



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2023-58

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de la Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant de transfert n°1 concernant l'accord cadre à bons de commande n°20SJ16, ayant pour objet la fourniture de carburant (essence, sans plomb 95 et gazole).

Un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant a été constitué, entre les membres suivants :

- La commune de Saint Jean de la Ruelle
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

La commune de Saint Jean de la Ruelle est le coordonnateur de ce groupement.

### Objet de l'avenant de transfert :

La société EDENRED FUEL CARD A, domiciliée 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy Les Moulineaux, n° SIRET 83004127300020 a transféré son activité à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS, domiciliée 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff, n° SIRET 52824980800031. Cette dernière se substitue intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la société EDENRED FUEL CARD A pour l'accord cadre à bons de commandes cité à l'article 1 du présent document.

Les dispositions de l'avenant prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions de l'avenant de transfert.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 15 juin 2023



Christophe CHAILLOU  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle